

**DECRET N° 2010 /2661/PM DU 05 OCT. 2010**

***Portant attribution des concessions forestières constituées  
des UFA 09-017 et 09-018 à la société FIPCAM***

DECRET N° 2010/2661 /PM DU 05 OCT 2010  
 portant attribution des Concessions Forestières constituées  
 des UFA 09-017 et 09-018 à la Société FIPCAM.-

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;  
 Vu l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;  
 Vu l'ordonnance n°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/2 du 10 janvier 1977 ;  
 Vu le décret n°76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat et ses modificatifs subséquents ;  
 Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;  
 Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;  
 Vu le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, modifié et complété par le décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 ;  
 Vu les décrets n°2006/2950/PM et 2006/2951/PM du 27 décembre 2006 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unités Forestières d'Aménagements des portions de forêts dénommées UFA 09-017 et UFA 09-018 ;  
 Vu le dossier technique y afférent,

DECRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Les portions de forêts de superficies respectives de 54 352 ha et 19 245 ha, situées dans les Arrondissements d'Ebolowa II, Biwong-Bulu et Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud, incorporées au domaine privé de l'Etat par décrets n°2006/2950/PM et 2006/2951/PM du 27 décembre 2006 comme Unités Forestières d'Aménagements dénommées UFA 09-017 et UFA 09-018 sont, en application des dispositions de l'article 69 du décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, attribuées en concession forestière à la Société FIPCAM BP. 7479 Yaoundé.

ARTICLE 2.- Les portions de forêts susmentionnées sont délimitées ainsi qu'il suit :

UFA 09-017

Le point de base A se trouve sur la confluence du cours d'eau Nlobo avec un affluent non dénommé.

L'EST :

- Du point A, suivre le cours d'eau Nlobo en amont sur une distance de 19, 287 km pour atteindre le point B situé sur sa confluence avec le cours d'eau Onwoo.

### NORD :

- Du point B, suivre le cours d'eau Onwoo en amont sur une distance de 14, 568 km, puis son affluent gauche en amont sur une distance de 4, 690 km pour atteindre le point C situé sur sa source ;
- Du point C, suivre une droite de gisement  $318^\circ$  sur une distance de 1, 442 km pour atteindre le point D situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 0, 813 km, puis l'autre cours d'eau non dénommé affluent de Mebele en amont sur une distance de 7, 212 km pour atteindre le point E situé sur sa source ;
- Du point E, suivre une droite de gisement  $287^\circ$  sur une distance de 0, 479 km pour atteindre le point F situé sur la source du cours d'eau Mboto ;
- Du point F, suivre le cours d'eau Mboto en aval, sur une distance de 5, 826 km pour atteindre le point G situé sur sa confluence avec ses deux affluents ;
- Du point G, suivre une droite de gisement  $286^\circ$  sur une distance de 1, 222 km pour atteindre le point H situé sur la confluence du cours d'eau Mboto avec un affluent non dénommé ;
- Du point H, suivre une droite de gisement  $266^\circ$  sur une distance de 1, 721 km pour atteindre le point I situé sur la confluence du cours d'eau Messebe avec un affluent non dénommé ;
- Du point I, suivre une droite de gisement  $247^\circ$  sur une distance de 1, 938 km pour atteindre le point J situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim.

### A L'OUEST :

- Du point J, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 3, 507 km jusqu'à sa confluence avec le cours d'eau Didim, puis suivre le cours d'eau Didim en aval sur une distance de 10, 679 km pour atteindre le point K situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

### Au SUD :

- Du point K, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 2, 478 km, puis son affluent droit sur une distance de 0, 445 km pour atteindre le point L situé sur sa source ;
- Du point L, suivre une droite de gisement  $149^\circ$  sur une distance de 1, 502 km pour atteindre le point M situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Melanga ;
- Du point M, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 0, 845 km jusqu'à sa confluence avec Melanga, puis suivre Melanga en amont sur une distance de 0, 783 km pour atteindre le point N situé sur la confluence de ses deux sources ;
- Du point N, suivre une droite de gisement  $57^\circ$  sur une distance de 1, 518 km pour atteindre le point O situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Mboro ;
- Du point O, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 1, 613 km pour atteindre le point P situé sur sa confluence avec son affluent gauche ;
- Du point P, suivre une droite de gisement  $102^\circ$  sur une distance de 2, 278 km pour atteindre le point Q situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés dont l'un est affluent de Mboro ;
- Du point Q, suivre l'affluent non dénommé de Mboro en aval sur une distance de 0, 691 km jusqu'à sa confluence avec Mboro, puis suivre Mboro en amont sur une distance de 1, 897 km et enfin son affluent gauche en amont sur une distance de 4, 290 km pour atteindre le point R situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point R, suivre une droite de gisement  $106^\circ$  sur une distance de 2, 092 km pour atteindre le point S situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point S, suivre le plus grand cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 4, 275 km pour atteindre le point T situé sur sa source ;

- point T, suivre une droite de gisement  $182^\circ$  sur une distance de 0,851 km pour atteindre le point U situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point U, suivre une droite de gisement  $133^\circ$  sur une distance de 1,125 km pour atteindre le point V situé sur la confluence du cours d'eau Nyatème et un cours d'eau non dénommé ;
- Du point V, suivre le cours d'eau Nyatème en amont sur une distance de 0,519 km, puis son affluent droit en amont sur une distance de 0,496 km pour atteindre le point W situé sur la confluence de deux de ses sources ;
- Du point W, suivre une droite de gisement  $150^\circ$  sur une distance de 2,058 km pour atteindre le point X situé sur la confluence du cours d'eau Bitame avec un affluent non dénommé ;
- Du point X, suivre une droite de gisement  $128^\circ$  sur une distance de 4,438 km pour atteindre le point Y situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point Y, suivre une droite de gisement  $114^\circ$  sur une distance de 2,006 km pour atteindre le point Z situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point Z, suivre une droite de gisement  $88^\circ$  sur une distance de 2,686 km pour atteindre le point A1 situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point A1, suivre une droite de gisement  $146^\circ$  sur une distance de 1,594 km pour atteindre le point B1 situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point B1, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 3,627 km pour atteindre le point C1 situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point C1, suivre une droite de gisement  $126^\circ$  sur une distance de 1,732 km pour atteindre le point D1 situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D1, suivre une droite de gisement  $136^\circ$  sur une distance de 2,037 km pour atteindre le point E1 situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Nlobo ;
- Du point E1, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 3,445 km pour atteindre le point A de base.

#### UFA 09-018

Le point de base A se trouve sur la confluence du cours d'eau Kong avec un affluent non dénommé.

#### AU SUD :

- Du point A, suivre le cours d'eau Kong en amont sur une distance de 2,071 km, puis son affluent gauche toujours en amont sur une distance de 7,378 km pour atteindre le point B situé sur la confluence de deux de ses sources ;
- Du point B, suivre une droite de gisement  $245^\circ$  sur une distance de 1,379 km pour atteindre le point C situé sur la confluence du cours d'eau Onwoo avec un affluent non dénommé ;
- Du point C, suivre le cours d'eau Onwoo en amont sur une distance de 5,378 km pour atteindre le point D situé sur sa confluence avec un affluent gauche non dénommé ;
- Du point D, suivre une droite de gisement  $279^\circ$  sur une distance de 2,440 km pour atteindre le point E situé sur la confluence d'un cours d'eau non dénommé affluent de Onwoo avec un autre non dénommé ;
- Du point E, suivre une droite de gisement  $303^\circ$  sur une distance de 2,180 km pour atteindre le point F situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F, suivre une droite de gisement  $335^\circ$  sur une distance de 0,949 km pour atteindre le point G situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Messebe ;

Du point **G**, suivre une droite de gisement  $349^\circ$  sur une distance de 2, 374 km pour atteindre le point **H** situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim ;

- Du point **H**, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 1, 358 km pour atteindre le point **I** situé sur sa confluence avec son affluent gauche non dénommé ;
- Du point **I**, suivre une droite de gisement  $261^\circ$  sur une distance de 2, 560 km pour atteindre le point **J** situé sur la confluence du cours d'eau Didim avec un petit affluent non dénommé ;
- Du point **J**, suivre cet affluent non dénommé en amont sur une distance de 2, 183 km pour atteindre le point **K** situé sur sa confluence avec un affluent gauche non dénommé ;
- Du point **K**, suivre une droite de gisement  $296^\circ$  sur une distance de 2, 796 km pour atteindre le point **L** situé sur la confluence d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim avec un autre petit cours d'eau non dénommé.

#### À L'OUEST :

- Du point **L**, suivre le cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 8, 520 km pour atteindre le point **M** situé sur la confluence de ses deux sources.

#### AU NORD :

- Du point **M**, suivre une droite de gisement  $107^\circ$  sur une distance de 1, 772 km pour atteindre le point **N** situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim ;
- Du point **N**, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 0, 562 km pour atteindre le point **O** situé sur sa confluence avec le cours d'eau Didim ;
- Du point **O**, suivre une droite de gisement  $89^\circ$  sur une distance de 2, 110 km pour atteindre le point **P** situé sur la confluence d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim avec un autre petit cours d'eau non dénommé ;
- Du point **P**, suivre une droite de gisement  $83^\circ$  sur une distance de 1, 300 km pour atteindre le point **Q** situé sur la confluence d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim avec un autre petit cours d'eau non dénommé ;
- Du point **Q**, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 1, 498 km pour atteindre le point **R** situé sur sa confluence avec le cours d'eau Didim ;
- Du point **R**, suivre une droite de gisement  $123^\circ$  sur une distance de 1, 696 km pour atteindre le point **S** situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point **S**, suivre une droite de gisement  $94^\circ$  sur une distance de 1, 213 km pour atteindre le point **T** situé sur la confluence d'un cours d'eau non dénommé affluent de Didim avec un autre petit cours d'eau non dénommé ;
- Du point **T**, suivre le petit cours d'eau non dénommé en amont sur une distance de 1, 370 km pour atteindre le point **U** situé sur la confluence de ses deux sources ;
- Du point **U**, suivre une droite de gisement  $120^\circ$  sur une distance de 1, 084 km pour atteindre le point **V** situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Messomesso ;
- Du point **V**, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 3, 156 km pour atteindre le point **W** situé sur sa confluence avec un affluent droit non dénommé ;
- Du point **W**, suivre une droite de gisement  $96^\circ$  sur une distance de 2, 266 km pour atteindre le point **X** situé sur la confluence du cours d'eau Kong avec un petit affluent non dénommé ;
- Du point **X**, suivre le cours d'eau Kong en aval sur une distance de 3, 544 km, puis son affluent droit en amont sur une distance de 1, 930 km pour atteindre le point **Y** situé sur la confluence de ses deux sources ;
- Du point **Y**, suivre une droite de gisement  $239^\circ$  sur une distance de 1, 751 km pour atteindre le point **Z** situé sur la confluence de deux sources d'un cours d'eau non dénommé affluent de Kong ;

- Du point Z, suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur une distance de 5, 893 km jusqu'à sa confluence avec Kong, puis suivre Kong en aval sur une distance de 1, 280 km et suivre enfin son affluent gauche en amont sur une distance de 3, 937 km pour atteindre le point A1 situé sur la confluence de ses deux sources.

**A L'EST :**

- Du point A1, suivre une droite de gisement 120° sur une distance de 3, 143 km pour atteindre le point B1 situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point B1, suivre une droite de gisement 146° sur une distance de 3, 801 km pour atteindre le point C1 situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C1, suivre le cours d'eau non dénommé affluent de Kong en aval sur une distance de 3, 617 km, puis son affluent droit en amont sur une distance de 2, 903 km pour atteindre le point D1 situé sur sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point D1, suivre une droite de gisement 267° sur une distance de 1, 989 km pour atteindre le point A de base.

**ARTICLE 3.-** (1) Ces concessions forestières sont strictement personnelles et valables pour une durée de quinze (15) ans renouvelable.

(2) La Société FIPCAM devra déposer une demande de renouvellement au moins un (01) an avant l'expiration de celles-ci. Passé ce délai, ces concessions deviendront caduques de plein droit à compter de leur expiration.

**ARTICLE 4.-** (1) Pendant la durée de validité de ces concessions, la Société FIPCAM devra se conformer strictement aux plans d'aménagements desdites concessions et aux dispositions des cahiers des charges y relatifs.

(2) Elle ne peut faire opposition à l'exploitation par permis, des produits forestiers spéciaux dont la liste est fixée par le Ministre chargé des forêts, ni à l'exploitation des ressources du sous-sol.

**ARTICLE 5.-** (1) Les conventions objet des présentes concessions, sont évaluées tous les trois (03) ans suivant les modalités fixées par le Ministre en charge des forêts.

(2) Elles peuvent être annulées avant terme en cas d'irrégularités graves dûment constatées après avis motivé du Ministre en charge des forêts.

**ARTICLE 6.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 05 OCT. 2010

